

# CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille dix-neuf, le 5 Décembre 2019, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la Commune.

**Etaient présents :** Mr PANGAULT Bertrand, Mme MEHEUST Véronique, Mr HULAUD Jean-François, Mme BONNETÉ Geneviève, Mr JUIN Didier, Mme PRIE Nathalie, Mr CHOUMIN Pierre, Mr ROBIN Patrice, Mme DUFEIL Jeanine, Mme VAN DIEN Françoise, Mr GABILLARD Sébastien, Mme VEAUDELET Christelle; Mme DEHLINGER Véronique, Mr REUNGOAT Jean, Mr TERRIERE Jacques, Mme MAUTALET Brigitte, Mme GUILLERME Françoise, Mme BELLANGER Gilberte.

**Etaient absents ou excusés :** Monsieur VASPART Michel, Mme BAUDRY Ghislaine, Mr CHOANIER Bernard, Mme TARDIF Typhaine.

## COMPTE-RENDU

Les Membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame VEAUDELET Christelle comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 19 Septembre 2019 est adopté à l'unanimité et sans observation.

### FINANCES

#### DECISIONS MODIFICATIVES

#### DECISION MODIFICATIVE 2019 N° 3

Monsieur Bertrand PANGAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique qu'il convient de soumettre au vote de l'assemblée des écritures comptables modificatives afin d'ouvrir des crédits pour les objets suivants :

- Alimenter le chapitre 12 afin d'effectuer les salaires de Décembre

| Fonctionnement DEPENSES                                  | Fonctionnement RECETTES   |
|--|---|
| Chapitre 012 -<br>Article 6411 – rémunération principale | Chapitre - 013<br>Article 6419- remboursement<br>rémunération personnel |
| 13 000,00 €  | 13 000,00 €   |

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,*

**ADOpte** la décision modificative n° 3 telle que détaillée ci-dessus pour les opérations proposées.

#### **DECISION MODIFICATIVE 2019 N° 4**

Monsieur Bertrand PANGAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique qu'il convient de soumettre au vote de l'assemblée des écritures comptables modificatives afin d'ouvrir des crédits pour les objets suivants :

| Investissement DEPENSES  | Investissement RECETTES                               |
|--|---|
| Chapitre 016 -<br>Article 16441 -<br>opérations afférentes à l'emprunt | Chapitre - 010<br>Article 10226<br>taxe d'aménagement |
| + 20,00 €  | + 20,00 €   |

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,*

**ADOpte** la décision modificative n° 4 telle que détaillée ci-dessus pour les opérations proposées.

#### **BUDGET MAISON DE SANTE**

#### **DECISION MODIFICATIVE 2019 N° 1**

Monsieur Bertrand PANGAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique qu'il convient de soumettre au vote de l'assemblée des écritures comptables modificatives afin d'ouvrir des crédits pour les objets suivants :

- Alimenter le compte : ELECTRICITE

| Fonctionnement DEPENSES |         | Fonctionnement RECETTES |         |
|-------------------------|---------|-------------------------|---------|
| D 60612                 | 3 000   |                         |         |
| D 023                   | - 3 000 |                         |         |
| TOTAL                   | 0       |                         | 0       |
| Investissement DEPENSES |         | Investissement RECETTES |         |
| D 2313                  | - 3 000 | C 021                   | - 3 000 |
| TOTAL                   | - 3 000 |                         | - 3 000 |

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,*

**ADOpte la décision modificative n° 1 telle que détaillée ci-dessus pour les opérations proposées.**

### **DEMANDE DU PERSONNEL COMMUNAL**

#### **ATTRIBUTION DES CHEQUES CADHOC AUX AGENTS POUR NOEL**

Monsieur Bertrand PANGAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'une demande d'attribution de chèques CADHOC a été déposés par chaque Agent Communal lors des entretiens annuels.

Monsieur PANGAULT précise que dans notre Collectivité, les Employés de la Maison de Retraite bénéficient de ces bons d'achat depuis 2006.

Monsieur PANGAULT indique que ces chèques CADHOC sont exonérés de charge pour l'employeur comme pour le salarié. Ils sont valables 1 an. Ils sont utilisables dans de nombreuses enseignes.

Le montant proposé par Agent, présent sur la collectivité, est de 40 €.

Pour l'année 2019, l'achat de ces chèques CADHOC est de 1 240 € (31 Agents x 40 €) (+ frais de port et de traitement) soit coût total de la dépense : **1 297,00 €**

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,*

**DECIDE D'ATTRIBUER**, 40 € sous forme de chèque CADHOC à chaque Agent de la Commune, sauf bénévoles et stagiaires, et autorise Monsieur le Maire ou Mr Bertrand PANGAULT 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette décision.

A noter que l'Agent qui travaille pour la Maison de Retraite et la Commune ne percevra qu'un chèque CADHOC d'une des deux entités.

### **DEVIS SDE**

Monsieur Bertrand PANGAULT, 1<sup>ER</sup> Adjoint, présente la proposition financière émanant du SDE22 relative à l'étude de la dépose définitive du foyer H184 qui se trouve derrière le hangar «pétanque». C'est un lampadaire qui éclaire le toit du bâtiment ; Il est donc inutile.

Le chiffrage de cette opération est estimé à 360 € H.T. soit pour la commune une participation de 60 % à sa charge qui s'élève à 216 €.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents APPROUVE :*

- Le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public, dépose définitive du foyer H184 présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 360 € (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

- Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

### **DELIBERATION CLECT**

Monsieur le Maire précise que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 Juin 2019, a adopté le rapport sur les charges transférées au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte du rapport de la CLECT du 24 Juin 2019**
- **Adopte le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2019 qui s'élève à 158 412,33 €**

### **ACHAT GAZINIÈRE et LAVE VAISSELLE POUR LA SALLE DU VERGER**

Monsieur Bertrand PANGAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle à l'Assemblée que la Salle du Verger est proposée à la location pour les associations et les Particuliers de Pleudihen.

Pour la rendre opérationnelle, il est nécessaire de remplacer les appareils de la cuisine. L'acquisition d'une gazinière cinq feux au gaz de ville équipée d'un grand four et d'un lave-vaisselle sont envisagés.

Après avoir comparé quelques fiches techniques et tarifs, il ressort que les appareils :

- Gazinière/Four Réf. SMEG – BG91PX9 mixte et
- Lave vaisselle ELECTROLUX PRO 400036

Sont les mieux adaptés à l'utilisation qui sera faite par les usagers de la Salle du Verger.

Le distributeur Local, les Etablissements POTDEVIN propose ces appareils au tarif de :

- Gazinière /FOUR SMEG à 2 199,00 € TTC et
- Lave-vaisselle ELECTROLUX à 2 960,61 € TTC

Pose assurée par les soins de la Sté POTDEVIN .

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,*

**VALIDE le devis de la Société POTDEVIN de Pleudihen sur Rance, pour l'achat d'une gazinière SMEG à 2 199 € TTC et d'un lave- vaisselle ELECTROLUX à 2 960 € TTC.**

### **DEVIS ACQUISITION d'un SEMOIR (engrais et sel)**

Monsieur Bertrand PANGAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, fait part aux Membres de la nécessité de procéder au remplacement du semoir à engrais et à sel du Service Technique. En effet celui-ci n'est plus en état.

Deux devis sont présentés avec la même définition :

Sélecteur d'épandage droite et gauche, agitateur engrais et sel, capacité de cuve 340 l, vitesse de travail 6 à 12 km/h, plateau et pales inox, cuve PVC,

MS EQUIPEMENT propose un matériel pour un montant de 1 740,00 € TTC

RANCE MOTOCULTURE nous soumet un devis de 1 616,40 € TTC

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,*

**RETIENT** le devis de RANCE MOTOCULTURE pour un montant de 1 616,40 € TTC

### **TRAVAUX**

Monsieur Jean-François HULAUD, Adjoint aux travaux explique à l'assemblée que DINAN AGGLOMERATION a pris la compétence voirie.

Notre commune a une dotation annuelle de 83 853 €. Dans cette dotation, 75 % de cette somme, soit 62 889 € seront consacrés à la voirie neuve. Les 25 % restants soit, 20 964 € seront utilisés à la maintenance pour l'entretien des voiries (curage, goudronnage, fournitures).

Il nous est ainsi proposé de conclure une convention de gestion pour ces prestations (voir ci-joint).

Cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,*

**ACCEPTE** LA CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE DINAN AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE PLEUDIHEN sur RANCE – COMPETENCE VOIRIE.

**AUTORISE** Monsieur le MAIRE, à signer cette convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

### **JARDIN DU SOUVENIR**

Monsieur le Maire explique que le Jardin du Souvenir a été créé dans le cimetière en 2012, c'est un endroit où les cendres sont dispersées. L'espace actuel n'est pas très valorisant, il faut faire évoluer cet emplacement pour que les familles trouvent une certaine intimité.

Mr Sébastien BOUCHER, Responsable des Espaces Verts, a proposé un aménagement :

- Supprimer les 2 pins, reculer l'espace de dispersion (en demandant un permis d'exhumer) garder les 3 bouleaux, faire une clôture, mettre un banc, et créer un espace matérialisé par du végétal.

Les plaques funéraires actuelles sont déjà très abîmées, il propose de nouvelles plaques conçues et réalisée par Mr ROBIN photographe sur Pleudihen. Ces plaques sont en stratimage extérieur, format 102x62, épaisseur 3 mm.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,*

**DECIDE** de déplacer l'espace actuel de dispersion et de faire la demande d'un permis d'exhumer.

### **LANCEMENT APPEL D'OFFRES GEOMETRE POUR ALIGNEMENT RUE DE GAUFFENY, RUE ET PARKING BEAUMARCHAIS**

Monsieur le Maire explique de la rue de Gauffeny de 343 m de long pose des problèmes en ce qui concerne les propriétés frappées d'alignement.

Il serait souhaitable de faire un état des lieux de la route avant d'envisager un aménagement.

Il propose également de procéder à une réflexion sur la création d'un parking rue Beaumarchais face au cimetière, afin de stationner une cinquantaine de voitures

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,*

ADOPTÉ le principe de missionner un géomètre

AUTORISE le Maire à lancer la mission de géomètre sur les rues de Gauffeny, de Beaumarchais et parking et à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;

DECIDE de RENCONTRER les propriétaires des parcelles.

### **AFFAIRES GENERALES**

Monsieur Bertrand PANGAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe les Membres que nous devons mettre à jour le tableau des effectifs suite à la réussite à l'examen professionnel du Cuisinier comme Agent de Maîtrise.

En plus, la Trésorerie nous demande de créer trois emplois contractuels non permanents concernant des Agents qui ont des contrats sur la base d'accroissement temporaire d'activité.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,*

DECIDE de créer ces 4 postes au tableau des effectifs,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer ces emplois et signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **CONVENTION E.P.F et DELIBERATION**

## CONVENTION OPERATIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de développer, sur la parcelle AB n°141 située 13 et 15 place de l'Eglise, un projet mixte associant l'installation d'un commerce de bouche dans le local existant et la création de plusieurs logements dans la partie maison existante.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises 13 et 15 place de l'Eglise à Pleudihen-sur-Rance. Le coût de cette acquisition, la nécessité de sa mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Pleudihen-Sur-Rance puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet. En ce sens, la communauté d'agglomération Dinan Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition et de portage de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente. Elle régit également les modalités de gestion des biens par la Commune et comprend les dispositions relatives à la revente des biens à la commune à l'issue d'une durée maximale de convention portée ici au 26 janvier 2027. Sur tout ou partie de cet ensemble immobilier, la commune pourra également désigner en cours de portage un tiers acquéreur si elle le souhaite ainsi qu'en dispose la convention opérationnelle précitée.

S'il s'avérait que la commune devait envisager elle-même la réalisation de travaux de réhabilitation en cours de portage du bien par l'EPF Bretagne, il est à noter qu'un démembrement de propriété (nu propriété acquis par l'EPF Bretagne / usufruit temporaire acquis par la commune à l'euro symbolique) pourrait lui donner de la souplesse dans la mise en œuvre de son projet.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne,

d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement,

d'autoriser le maire à se porter acquéreur de l'usufruit temporaire du bien à l'euro symbolique en cas de travaux à réaliser par la commune en cours de portage du bien par l'EPF Bretagne.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention cadre signée le 29 janvier 2018, entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Considérant** que la commune de Pleudihen-Sur-Rance souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé 13 et 15 place de l'Eglise à Pleudihen-sur-rance dans le but d'y réaliser une opération mixte commerce, logements comprenant des logements locatifs sociaux,

**Considérant** que ce projet de renouvellement urbain nécessite l'acquisition d'emprises foncières,

**Considérant** qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (permis de construire, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

**Considérant** que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

**Considérant** que, sollicité par la commune de Pleudihen-Sur-Rance, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La délégation, par communauté d'agglomération Dinan Agglomération à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Pleudihen-Sur-Rance s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
  - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
  - o une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
  - o dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Pleudihen-Sur-Rance ou par un tiers qu'elle aura désigné,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de Pleudihen-Sur-Rance d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,



**Considérant** qu'en cas de non application de l'article 1042 du CGI en cas de démembrement de propriété la commune s'acquittera de la taxe de publicité foncière voisine de 3 500€ (à parfaire ou à diminuer le cas échéant),

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des Membres Présents :

**DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

**APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, en cas de démembrement de propriété :

- à se porter acquéreur pour le compte de la commune et à l'euro symbolique, de l'usufruit temporaire de l'ensemble immobilier constituant le périmètre de la convention opérationnelle,
- à signer tout document nécessaire à cette acquisition ainsi que tout document relatif à ce dossier sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 26 janvier 2027,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **HANGAR à la GRAVELLE**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres que nous cessons en cette fin d'année, la location du Hangar à la Gravelle. Monsieur VAUDELET, propriétaire, demande de remettre ce bâtiment en état, notamment de remplacer des vitres cassées.

Etant donné que nous ne pouvons pas effectuer les remplacements des carreaux nous proposons à Mr VEAUDELET de lui régler un loyer supplémentaire de 915 € en dédommagement sur janvier 2020.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,*

**AUTORISE** la commune à régler la somme de 915 € à Monsieur VEAUDELET pour remise en état de son bâtiment.

## **DEMANDE POUR LE 4L TROPHY**

### **Demandes de Partenariat**

Monsieur Le Maire informe les Membres que la commune est sollicitée pour un projet porté par deux jeunes pour la 23ème édition du 4 L TROPHY qui va se dérouler du 20 Février au 1<sup>er</sup> Mars 2020.

Depuis quelques années, la commune a déjà attribué des subventions au 4 L TROPHY.

L'équipage 997 du 4 L TROPHY est constitué de deux Etudiants de l'IUMM de VITRE :  
« LES MECANOS DU DESERT » dont l'un est domicilié à Pleudihen.

L'itinéraire du raid commence par le départ à Biarritz, puis traversée de l'Espagne pour rejoindre Algésiras où ils prendront le ferry pour passer le détroit de Gibraltar et rejoindre le Maroc, puis ils traverseront le désert pour arriver à Marrakech.

L'équipage va embarquer des denrées alimentaires, des fournitures scolaires et sportives dans leur RENAULT 4L fourgonnette.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- **ATTRIBUE** une subvention de **200 €** à l'équipage « Les MECANOS DU DESERT »  
Kévin LEDUC et Stecy IVOULOU domicilié : 4 rue de la Libération, Le Val Hervelin  
à Pleudihen sur Rance, pour le 4 L TROPHY 2020.

### **JOURNAL MUNICIPAL 2019**

Monsieur Bertrand PANGAULT précise que la mise en œuvre est un peu difficile, il a récupéré un certain nombre d'articles et de photos. Il a rendez-vous avec l'imprimeur pour la mise en page, le projet porte sur un bulletin de 24 pages avec du papier moins épais que celui de l'année dernière.

Madame Gilberte BELLANGER, trouve qu'il n'y a pas beaucoup de réunions.

Monsieur PANGAULT propose que la commission se réunisse lundi prochain à 15 h 00.

### **DIVERS**

Monsieur le Maire rappelle que les vœux se dérouleront le Dimanche 5 Janvier à 12 h 00 à la salle des fêtes

AMENAGEMENT DE LA GARE : Monsieur le Maire informe les Membres qu'une réunion d'information aux Riverains sur les travaux de la Gare et notamment sur la Société MECOLI qui travaille actuellement à la rénovation de la voie ferrée va se dérouler Mardi prochain à 19 h 30.

DEMANDE D'UN TERRAIN DE SKATEPARK : Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que nous avons reçu une pétition pour demander la création d'un skatepark sur notre commune. Il précise qu'une réflexion est lancée avec différents fournisseurs, mais reste à définir le lieu !! cette réflexion est ouverte à tous.

ASSOCIATION « DEMAIN COMMENCE AUJOURD'HUI »

Monsieur le Maire fait part de la réception d'un courrier de l'Association « Demain ça commence aujourd'hui ». Cette Association a pour but de favoriser la pratique des gestes éco-citoyens en apportant des réponses pragmatiques et locales avec une dynamique de groupe.

Cette Association propose d'animer sur Pleudihen Village une petite rubrique pour décrire en quelques mots une action à la portée de tous qui va dans le sens du développement durable.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents*

**DONNE L'AUTORISATION qu'une petite rubrique paraisse dans le Pleudihen Village chaque semaine.**

INFORMATION SUR LA CENTRALE D'ENROBE COLAS

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'enquête publique, c'est une consultation publique qui est organisée. Plusieurs habitants s'opposent vivement à ce projet. Compte tenu de l'envergure de ce projet et de sa sensibilité, nous sommes étonnés que notre commune n'ait pas été consultée.

Aussi Monsieur le Maire a adressé un courrier à la Préfecture d'Ille et Vilaine à ce sujet.

A noter la conférence de Franck RAFFEGEAU : Rencontre sur les « ADAPTATIONS du VIVANT en climat changeant » qui va se tenir le 30 Janvier 2020 à 19 H 30, Salle du Verger.

Date du prochain conseil : 23 Janvier 2020

Fin de la séance : 22 h 15